

Un début timide pour le Plan d'épargne avenir climat



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juillet 2024, les établissements financiers (banques, assureurs et mutuelles) peuvent proposer le Plan d'épargne avenir climat (PEAC). Issu de la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023, ce nouveau placement à destination des jeunes a pour objectif de répondre aux besoins de financement de « l'économie décarbonée ». Près de 10 mois après sa création, les premières offres viennent enfin de faire leur apparition. Et c'est le groupe BPCE (Banques Populaires et Caisses d'Épargne) qui lance les hostilités. Une occasion de rappeler le fonctionnement de ce nouveau produit d'épargne.

Physionomie du PEAC

Ce nouveau plan d'épargne s'adresse aux personnes âgées de moins de 21 ans. Étant précisé que les sommes investies sont bloquées jusqu'à la majorité de l'enfant. Le contrat étant clôturé dès que le titulaire atteint l'âge de 30 ans.

Autre caractéristique, les versements sur le PEAC sont plafonnés à 22 950 €. Sachant qu'il n'est possible de détenir qu'un seul plan. À noter que les retraits partiels de sommes ou de valeurs sont possibles et n'entraînent pas la clôture du Plan dès lors que celui-ci a été ouvert depuis plus de 5 ans et que son titulaire a atteint l'âge de 18 ans. Autre élément,

des cas de déblocage exceptionnel, sans conditions, sont également prévus : en cas d'invalidité du titulaire ou encore de décès de l'un des parents.

Son fonctionnement

Concrètement, le PEAC peut prendre la forme d'un compte-titres ou d'un contrat de capitalisation. Il a vocation à recevoir des titres et instruments financiers contribuant au financement de la transition écologique (typiquement des actifs labellisés ISR ou Greenfin ou encore des OAT vertes émises par l'Agence France Trésor).

En termes de fiscalité, les produits et les plus-values générés par le Plan d'épargne avenir climat sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Il en va de même en cas de gains réalisés lors du retrait de titres ou de liquidités ou, pour les contrats de capitalisation, de rachat.

Coté gestion, ce contrat d'épargne peut être proposé avec une gestion libre et une gestion pilotée qui vise à sécuriser progressivement l'épargne en faisant évoluer l'allocation à l'approche de la date de liquidation choisie. À l'instar de l'assurance-vie, les capitaux versés peuvent être investis dans des fonds en euros et/ou des unités de compte.

Précision : le PEAC est transférable d'un établissement à un autre.

Reste à savoir maintenant si d'autres établissements vont réagir à leur tour et proposer leur version du PEAC.